ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES D'HONNEUR, D'ENTRAINEMENT et ANNEXE
Causes intempéries - 2026/VOI/235

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

Vu les intempéries de ces derniers jours,

Considérant que le stade d'honneur, d'entrainement et le stade annexe, situés au complexe sportif René Roussière risqueraient des dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant cet équipement,

A R R E T E

Article 1er : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suite aux importantes précipitations en cours, **il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur, le stade d'entrainement et le stade annexe du VENDREDI 6 Novembre au DIMANCHE 8 Novembre 2026 inclus.**

Article 2ème : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités.

Article 3ème : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Président des Vieux Crampons, de l'Avenir Sportif Camarétois et le Président du District Grand Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Aygues, le 6 Novembre 2026

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD

Publié le :
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr